**Article 1<sup>er</sup> : Constitution**

Il est créé, entre les adhérents aux présents statuts, une association régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901, et le décret du 15 août 1901 dont le nom est :

CLUB SUBAQUATIQUE COTE DE JADE et par abréviation CSCJ.

**Article 2 : Siège-Durée**

Cette association a son siège au CSCJ Plongée, 10 avenue de la Guerche – 44250 – Saint Brévin les Pins.

Son activité se déroule au Complexe Aqua Jade, Parc d'activités de la Guerche 44250 Saint Brévin les Pins.

Sa durée est illimitée.

**Article 3 : Objet**

Cette association a pour objet de développer et de favoriser par tous les moyens appropriés, sur le plan sportif et accessoirement artistique ou scientifique, la connaissance du monde subaquatique ainsi que la pratique de tous les sports et activités subaquatiques notamment, la chasse sous-marine, la plongée avec scaphandre, l'apnée, la nage avec palmes et la plongée en eau douce.

Elle contribue au respect des lois et règlements ayant pour objet la conservation de la faune, de la flore et des richesses sous-marines, notamment en tenant ses adhérents informés des dispositions édictées à cette fin.

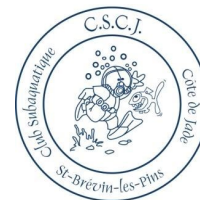
L'association ne poursuit aucun but lucratif ; elle s'interdit toute discussion ou manifestation présentant un caractère social, politique ou confessionnel. Elle est affiliée à la Fédération Française d'Etudes et de Sport sous-marins et bénéficie de l'assurance fédérale en responsabilité civile.

**Article 4 : Composition**

Pour être membre du club, il faut s'acquitter d'une cotisation annuelle. Pour les inscriptions à la plongée souscrire obligatoirement une assurance individuelle Cabinet Lafont ou fournir une attestation personnelle.

En l'absence de cette assurance, le directeur de plongée pourra refuser le plongeur.

Les mineurs de moins de 18 ans doivent fournir une autorisation écrite de la personne exerçant l'autorité parentale.



Les membres actifs : sont appelés membres actifs les membres de l'association qui paient une cotisation annuelle.

**Aucune licence sportive ne pourra être délivrée ou renouvelée sans qu'il soit présenté un certificat médical de non contre- indication à l'exercice de l'activité choisie.**

Chaque membre prend l'engagement de respecter les présents statuts ainsi que le règlement intérieur, qui sont portés à sa connaissance lors de son entrée dans l'association.

Pour le passage des diplômes fédéraux, ceux-ci devront être délivrés par un médecin généraliste pour les niveaux 1, 2, et 3 et par un médecin fédéral ou de médecine du sport plongée pour niveau 4 – MF1 et MF2.

L'examen ne devra pas dater de plus de 90 jours.

#### **Article 5 : Démission Radiation**

La qualité de membre de l'association se perd par démission ou par radiation prononcée par le comité directeur pour non-paiement de la cotisation ou pour motifs graves.

La décision ne peut être prise qu'à la majorité des deux tiers des membres composant le comité directeur.

Le membre intéressé doit être entendu au préalable par le Comité Directeur et peut faire appel de sa décision devant l'assemblée générale.

#### **Article 6 : Composition et élection du Comité Directeur**

L'Assemblée Générale élit chaque année le Comité Directeur. Le vote a lieu à bulletin secret à la demande d'au moins 1 personne sinon à main levée. Les membres sortants sont rééligibles.

Le vote par procuration est autorisé. Chaque électeur ne pouvant représenter plus de trois membres de l'association.

Le vote par correspondance n'est pas admis.

Le Comité Directeur est composé de 6 membres au minimum et de 13 maxi.

En cas de démission ou de radiation d'un ou de plusieurs membres du Comité Directeur, ce dernier peut se compléter par cooptation jusqu'à la prochaine assemblée générale devant procéder à des élections.

Est éligible au Comité Directeur toute personne âgée de 18 ans au moins le jour de l'élection, membre de l'association depuis plus de six mois et à jour de ses cotisations.

Est électeur tout membre pratiquant âgé de 16 ans au moins au jour de l'élection, ayant adhéré à l'association depuis plus de six mois et à jour de ses cotisations.



L'Assemblée Générale ne délibère valablement sur la première convocation que si les membres présents ou représentés possèdent au moins le quart de la totalité des voix des membres actifs.

Sur deuxième convocation, aucun quorum n'est requis. Elle statue à la majorité des voix dont disposent les membres présents ou représentés.

Le Comité Directeur élit chaque année son bureau qui comprend au minimum un président, un secrétaire et un trésorier, les membres sortants sont rééligibles.

Le Comité Directeur élit éventuellement un vice-président, un secrétaire-adjoint et un trésorier-adjoint. Il peut également élire un ou plusieurs présidents d'honneur qui ne sont pas membre du Comité Directeur.

### **Article 7 : Administration et fonctionnement**

Le Comité Directeur est l'organe d'administration de l'association. Il prend toutes les décisions nécessitées par le fonctionnement de l'association et propose notamment le taux de cotisation annuelle lors de l'Assemblée Générale.

Le Comité Directeur se réunit au moins une fois chaque trimestre sur convocation de son président ou à la demande de plus de la moitié de ses membres. Le bureau se réunit aussi souvent que nécessaire sur convocation de son président ou d'un membre du bureau.

Les décisions du Comité Directeur sont prises à la majorité simple des membres présents. En cas de partage, la voix du Président est prépondérante. Le bureau expédie les affaires courantes.

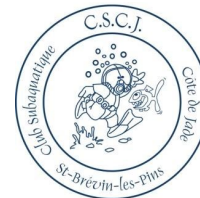
Le Président du Comité Directeur représente juridiquement l'association. Le président du Comité Directeur, le trésorier et le secrétaire, ont seul et individuellement la signature des comptes bancaires ou des chèques postaux.

Il est tenu chaque année au moins une Assemblée Générale ordinaire. Des assemblées générales extraordinaires peuvent être provoquées soit à l'initiative du comité directeur, soit à la demande d'au moins la moitié des membres de l'association.

L'assemblée générale extraordinaire est seule habilitée à modifier les statuts. Les décisions modificatives des statuts ne peuvent être prises qu'à la majorité des deux tiers des votes exprimés. Les décisions ordinaires sont prises à la majorité simple des votes exprimés.

Les assemblées générales ordinaires ou extraordinaires sont convoquées au moins quinze jours à l'avance par message électronique (e-mail).

L'assemblée générale délibère sur les rapports relatifs à la gestion de l'association et à sa situation morale et financière. Elle approuve les comptes de l'exercice clos, vote le budget de l'exercice suivant, délibère sur les questions mises à l'ordre du jour, préparées par le comité directeur. Elle émet éventuellement des vœux.



## Article 8 : Dissolution

L'Assemblée Générale appelée à se prononcer sur la dissolution de l'association et convoquée spécialement à cet effet, doit comprendre au moins la moitié plus un des membres en exercice représentant la moitié plus une des voix. Si cette proportion n'est pas atteinte, l'Assemblée est convoquée de nouveau, mais à quinze jours au moins d'intervalle et, cette fois, elle peut valablement délibérer quel que soit le nombre des membres présents. Dans tous les cas, la dissolution ne peut être votée qu'à la moitié des deux tiers des voix des membres présents. En cas de dissolution, par quelque mode que ce soit, l'Assemblée Générale désigne un ou plusieurs commissaires chargés de la liquidation des biens de l'association. L'Actif, s'il y a lieu est dévolu conformément à la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901, article 9 et au décret du 16 août 1901.

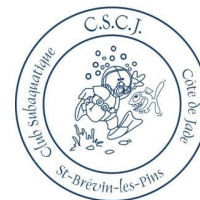
## Article 9 : Les Commissions

L'association comprend des commissions qui sont la déconcentration des Commissions Départementales, Interrégionales ou Régionales et Nationales de la Fédération. Elles sont actuellement les suivantes :

- La commission Plongée bouteille
- La Commission Apnée ;
- La Commission Archéologie Subaquatique ;
- La Commission Photo et Vidéo Subaquatiques ;
- La Commission Environnement et Biologie Subaquatiques ;
- La Commission Hockey Subaquatique ;
- La Commission Juridique ;
- La Commission Nage avec Palmes ;
- La Commission Nage en Eau Vive ;
- La Commission Orientation Subaquatique ;
- La Pêche Sous-Marine ;
- La Commission Plongée Souterraine ;
- La Commission Médicale et de Prévention Subaquatique ;
- La Commission Tir sur Cible Subaquatique ;
- La Commission Technique
- La Commission Randonnée Subaquatique.

Par ailleurs le Comité Directeur peut décider de constituer toutes autres commissions nécessaires à l'activité de l'association. Les commissions sont actives au niveau de l'association lorsqu'un directeur y est élu. Les modalités de composition et de fonctionnement de ces commissions sont précisées par le règlement Intérieur.

Les missions des commissions consistent à étudier les questions relevant de leurs disciplines ou activités et à en assurer la gestion, la promotion et le développement. A ce titre, elles doivent répondre d'une part aux objectifs fixés par les commissions nationales et relayés par



les commissions départementales, interrégionales ou régionales dont elles dépendent et d'autre part aux objectifs fixés et définis par le Comité Directeur. Les commissions émettent des propositions et avis soumis à l'approbation du Comité Directeur qui seul a le pouvoir de les rendre exécutoires. Elles n'ont pas de personnalité juridique et sont placées sous le contrôle direct du Comité Directeur, qui les consulte pour toute question relevant de leur compétence.

### **Article 10 : Règlement Intérieur**

Un règlement intérieur établi par le Comité Directeur, qui le fait approuver par l'Assemblée Générale.

### **Article 11 : Formalités administratives**

Le président ou son délégué effectue à la préfecture les déclarations prévues à l'article 3 du décret du 16 août 1901 portant règlement d'administration publique pour la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 et concernant notamment :

Les modifications apportées aux statuts ;  
Les changements de titre de l'association ;  
Le transfert du siège social ;  
Les changements survenus au sein du Comité de Direction et de son Bureau.

Il fait également connaître sans délais à la FFESSM, les délibérations de l'Assemblée Générale Extraordinaire concernant la modification des statuts et la dissolution de l'association.

### **Article 12 : Abrogation**

Les statuts, résultats de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 10 Septembre 2021 sont abrogés et remplacés par les présents statuts, votés en Assemblée Générale Extraordinaire du 6 Mai 2022.

#### **Le Président**

Mr Didier JANTZEN

#### **La Secrétaire**

Mme Annick GONIDEC

#### **La Trésorière**

Mme Valérie GABORIEAU